

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

LE MAIRE

DECISION MUNICIPALE n°2023 -046

Marché de fourniture et livraison de bouquets de fleurs et de compositions fleuries

CHRISTIAN DEMUYNCK

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2131-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de faire assurer la confection et la livraison de bouquets et compositions fleuries,

Considérant la proposition émanant de l'entreprise DIFLORA CREATION,

Considérant que le représentant légal du pouvoir adjudicateur a jugé l'offre de la société DIFLORA CREATION, comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse,

Vu le budget communal,

DECIDE

Article 1 : De conclure un marché soumis à la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables concernant la fourniture et livraison de bouquets et de compositions fleuries avec l'entreprise DIFLORA CREATION, domiciliée au 18, rue du Général De Gaulle – 93360 NEUILLY-PLAISANCE, représentée par Monsieur Franck Boileau en qualité de gérant.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire
Acte publié le 09 / 05 / 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20230216-DM-CAM-2023046-CC
Date de télétransmission : 16/02/2023
Date de réception préfecture : 16/02/2023

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E
L I B E R T É - É G A L I T É - F R A T E R N I T É

Article 2 : Dit que le présent marché fera application des prix indiqués au bordereau des prix unitaires. Le montant maximum du marché est fixé à 39 990,00 € HT soit 47 988,00 € TTC et ne comporte aucun montant minimum.

Article 3 : Précise que le montant de la dépense sera imputé sur le budget communal.

Article 4 : Dit que le marché sera conclu avec le titulaire, à compter de la notification, pour une durée initiale d'un an puis reconductible trois fois par reconduction tacite. La durée totale du marché ne pourra pas excéder quatre ans.

Article 5 : Dit qu'il sera rendu compte de la signature de ce contrat lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Neuilly-Plaisance.

Article 6 :

Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 16 FEV. 2023



Christian DEMUYNCK

Maire

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire

Acte publié le 09 / 05 / 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20230216-DM-CAM-2023046-CC
Date de télétransmission : 16/02/2023
Date de réception préfecture : 16/02/2023